



## Procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2023

### Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

L'ordre du jour est le suivant :

#### Point sur la rentrée scolaire 2023-2024

Validation procès-verbal du 6 juillet 2023 ;

- Avis projet d'unité de méthanisation à Châteaux-Arnoux-Saint-Auban ;
- Marché public du Centre d'Accueil Emile Marie ;
- Création d'un poste d'agent technique territorial. ;
- Informations et questions diverses :
  - Avis sur le Plan Particulier d'Intervention pour le barrage de Serre-Ponçon ;
  - Renouvellement des interventions de l'Archiviste ;
  - Bilan de la journée de travail sur la Convention Territoriale Globale ;
  - Lancement de l'enquête publique sur la Zone Agricole Protégée proposée par la DLVAgglo ;
  - DLVAgglo Transport scolaire : Aide financière communale ;
  - Culture d'olivier de variété blanche

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
<b>BORGHINI Jean-Charles</b>	X		
<b>SANTIAGO Chrystel</b>	X		
<b>RENARD Christophe</b>		X	
<b>CAIRE Sabrina</b>	X		
<b>FAUCOU Jackie</b>	X		
<b>MANSUY Marcelle</b>	X		
<b>LABOUREL Laurent</b>	X		
<b>FERRER Lise</b>	X		
<b>BINOIS Michel</b>		X	
<b>DE MEESTER Thibaud</b>	X		
<b>BOUDART Bernard</b>		X	
<b>LEBRE Sandrine</b>	X		
<b>COURSELLE Isabelle</b>	X		
<b>LIOTTA David</b>		X	Excusé
<b>DUPRE Joëlle</b>		X	Excusée

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Marcelle MANSUY, conseillère municipale déléguée et pour secrétaire auxiliaire M. Thierry SEDNEFF, secrétaire de Mairie.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 10 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation est soumis à la signature et à l'approbation des conseillers municipaux.

### **Point sur l'école**

Les effectifs par niveaux et par classes sont les suivants :

Niveau	Effectifs	Classe	Effectifs
CM2	8	CM1-CM2	22
CM1	14		
CE2	23	CE2	23
CE1	12	CP-CE1	25
CP	13		
GS	13	MS-GS PS-MS	22 24
MS	20		
PS	13		
<b>Total :</b>		<b>116</b>	

L'école accueille 87% d'enfants habitant la commune.

La cantine à 1€ mise en place à la rentrée 2022, à rencontrer un franc succès, pour ce début d'année seuls 19 enfants ne mangent jamais à la cantine. Sur les 96 enfants accueillis 63 sont bénéficiaires de la cantine sociale.

La garderie du matin et du soir accueille de 20 à 30 enfants. Les journées les plus chargées sont les mardis et jeudis. La demande de centre aéré reste constante aussi bien pour les nouveaux inscrits que pour les anciens.

La commune a conventionné avec La Cordelière, un devis a été demandé et la somme est de 78 000 €. Nous rencontrons prochainement Mme Sandrine LÈBRE, directrice du centre pour trouver un autre dispositif moins onéreux.

M. LECUYER a annoncé son départ pour l'année au 1<sup>er</sup> octobre. Il est déjà remplacé. La commune n'a rien à voir avec ce départ.

L'entrée de tous les élèves se fait désormais par le portail de la maternelle à la demande de l'équipe enseignante. Il est demandé la raison de l'abandon de l'entrée du bas, la réponse est faite par M. DE MEESTER qu'il s'agirait de ne mobiliser qu'un enseignant à l'entrée pour mieux superviser les élèves dans la cour.

### **I – Avis sur le projet d'unité de méthanisation à Châteaux-Arnoux-Saint-Auban**

La société SAS EVE CASA basée à Risoul (05) a le projet d'installer une usine de méthanisation sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban membre de Provence Alpes Agglomération. Cette usine permet à l'aide de microorganismes, de dégrader la matière organique des intrants créant ainsi du biogaz et du digestat. Le maître d'ouvrage cherche à valoriser le digestat en épandage agricole contrôlé.

L'unité de méthanisation est une installation classée et à ce titre l'entreprise a déposé un dossier d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier comporte également un plan d'épandage des digestats qui seront utilisés pour la fertilisation des sols.

Une version initiale de l'étude préalable à l'épandage avait été réalisée par DV2E (V\_01 du 03/10/2022), lors du dépôt en Préfecture de la demande d'enregistrement ICPE de l'unité de méthanisation le 12 octobre 2022. Ce dossier ayant fait l'objet d'une demande de compléments de la DREAL le 20 janvier 2023, à la suite de la consultation des services (ARS, Commune de Pierrerue, MESE 04 et DDT), la présente nouvelle étude vise à répondre aux différentes remarques concernant l'étude préalable à l'épandage.

La Brillanne fait partie des 22 communes du département concernées par le plan d'épandage des digestats. Pour la commune la surface retenue est de 90,4 ha dont 5,2 ha sous conditions avec trois agriculteurs concernés (BOISSIERE Pierre 93,03 Liquide La Brillanne, CAZALE Christophe 90,7 sans préférence et ESMIOL Françoise 206,84 Liquide).

DLVAgglo travaille également, de longue date, sur un projet de construction et d'exploitation d'un biométhaniseur sur la commune de Manosque. Dans ce cadre, un plan d'épandage devra également être mis en place avec un souhait de gestion de proximité. Ce projet se veut territorial et exemplaire en matière d'économie circulaire. En effet, les intrants du projet proviendront majoritairement de déchets du territoire (déchets agricoles, des industries agroalimentaires, de la restauration collective et des grandes surfaces) contrairement aux intrants du projet porté par la SAS EVE CASA qui seront issus de cultures agricoles spécifiquement dédiées à la production de gaz. Sans remettre en cause la légitimité du projet de méthanisation de la SAS EVE CASA sur lequel la Commune n'a pas à se prononcer, il convient toutefois d'émettre un avis défavorable sur le plan d'épandage présenté. En effet, l'épandage des digestats issus de l'usine de méthanisation porté par la SAS EVE CASA risque de limiter la capacité d'utilisation en circuit-court des digestats de la future unité de méthanisation basée sur la commune de Manosque dont le plan d'épandage est en cours d'élaboration.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

**EMET** un avis défavorable sur ce plan d'épandage

## **II – Marché public du Centre d'Accueil Emile Marie**

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2120-1, L 2124-2, L 2142-2, R 2124-2, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appels d'offres,

Vu les articles R 2152-6 et R 2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Par avis de publicité en date du 06 février 2023, une consultation a été lancée concernant les travaux de Rénovation et restructuration d'une salle d'activité, la salle " Emile Marie ", sis Le Village - 04700 LA BRILLANNE comprenant 9 lots ;

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet GIACOMONI architectures du 31/03/21 ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet GIACOMONI architectures du 27/01/23 ;

Vu la réunion d'ouverture des offres du 2 mai 2023, leur analyse administrative et technique ;

Vu la décision de la commission appel d'offres/travaux en date du 2 mai 2023 attribuant les lots 6 à 9 ;

Vu la décision de déclarer les lots infructueux 4 et 5 pour motif d'ordre budgétaire. Il apparaît que le coût estimé des prestations dépasse le budget disponible pour ce projet, il est nécessaire de reconsulter des entreprises pour ces deux lots ;

Vu la décision de rentrer en phase de négociation pour les lots 1, 2 et 3 avec une date limite de réponse au 30 juin 2023 ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres/travaux en date du 8 septembre 2023 attribuant tous les lots suites à négociations ;

M. le Maire rappelle que le projet de rénovation du centre d'accueil Emile Marie a pour objectif l'extension, la rénovation et l'optimisation de l'isolation thermique de la salle d'activités, nécessaire vu la vétusté et les désordres apparents en structure, menuiseries et étanchéités.

L'opération de rénovation était estimée à : **215 486,00 € HT**, soit **258 583,20 € TTC** fin 2021

Le projet a fait l'objet de deux demandes de subventions, la DETR pour un montant accordé de **129292€ HT** et « Nos Communes d'Abord » pour un montant de **43097,20 € HT**.

La crise internationale et son inflation ont eu pour effet de majorer le coût de l'opération en 2022 et 2023 sur les prix des matériaux, la main d'œuvre et le prix de l'énergie.

Il en résulte un coût total de l'opération estimatif de **237 335,40 € HT pour les travaux et 31 018,00 € HT pour la mission de l'architecte soit en TTC 322 024,08 €**.

Suite à l'appel d'offre lancé le 6 février 2023 pour un marché allotis avec une date de remise des offres au 4 avril 2023, la commission d'appel d'offres/travaux s'est réunie le 2 mai 2023, pour l'ouverture des plis et l'analyse des

offres.

Lors de cette réunion, il a été décidé d'attribuer les lots 6 à 9, de déclarer les lots 4 et 5 infructueux pour motif d'ordre budgétaire, et de rentrer en phase négociation pour les lots 1 à 3.

Pour les lots 4 et 5, les entreprises ont été reconsultées ainsi que de nouvelles avec une date butoir de remise des offres au 30 juin 2023.

Pour les lots 1 à 3, il a y eu négociation avec une date butoir fixée au 30 juin 2023 pour la remise des offres ;

La commission travaux s'est réunie le 8 septembre 2023 pour valider le deuxième rapport d'analyse des offres qui fixe également le montant et les entreprises par lots tel que présenté ci-dessous :

Lot	Estimation HT	Offres HT	Entreprise
Lot 1 démolitions-déposes-gros-œuvre-maçonnerie	48 480,00 €	48 130,47 €	PESCE et FILS
Lot 2 étanchéité en toiture terrasse	19 060,00 €	19 054,20 €	DUBOIS
Lot 3 charpente-couverture-bardage	27 400,00 €	23 429,12 €	PESCE et FILS
Lot 4 menuiseries extérieures en aluminium-serrurerie	65 000,00 €	68 309,95 €	ALUNNO
Lot 5 doublages-faux plafonds-isolation	20 995,40 €	20 853,95 €	CARLES
Lot 6 équipements électriques	17 600,00 €	17 650,00 €	CAPARROS
Lot 7 plomberie-sanitaires	16 000,00 €	16625,00 €	CARHITEC
Lot 8 peintures revêtements	8 200,00 €	8 056,27 €	SPINELLI
Lot 9 carrelages-faïences-sols souples	14 600,00 €	14621,68 €	PESCE et FILS
<b>Total</b>	<b>237 335,40 €</b>	<b>236 729.76 €</b>	

Le Conseil Municipal, l'exposé détaillé de Mme Marcelle MANSUY entendue et après délibération, à l'unanimité.

**PREND** acte des résultats des analyses des offres,

**ATTRIBUE** le marché alloti aux entreprises retenus selon le tableau ci-dessus, pour un montant de **236 729,76 € HT, soit 284 075,71 € TTC**

**AUTORISE** M. le maire, à signer les marchés et tout document y afférent pour le montant global de l'opération.

Pour information, le coût total des travaux avec la mission de l'architecte est de **28 4075,71 € + 37 221,60 €** soit **321 297,31 € TTC.**

### **III – Création d'un poste d'agent technique territorial**

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,

**Vu** le budget,

**Vu** le tableau des emplois et des effectifs,

**Conformément** à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

**Considérant** la nécessité d'assurer les missions suivantes de : entretien des bâtiments scolaires et encadrement de temps périscolaire.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'agent technique territorial à temps non complet à 17h20 (*soit 17,33/35<sup>ème</sup>*) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois d'agent technique territorial.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire des grades d'agent technique territorial, d'agent technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires aux vues de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- L332-8 5° Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L 4, pour tous les emplois à temps non complet, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : à hauteur de celui d'un agent technique territorial de 1<sup>er</sup> échelon.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

**ADOPTE** ces propositions, ainsi que la modification du tableau des emplois et des effectifs

**INSCRIT** au budget de la collectivité les crédits nécessaires

#### **IV – Observations et informations diverses**

##### 1. Avis sur le Plan Particulier d'Intervention pour le barrage de Serre-Ponçon (05) :

La commune est concernée par l'onde de submersion que provoquerait une rupture du barrage de Serre-Ponçon (05).

Le PPI a été intégré dans le Plan de Sauvegarde Communal (PCS).

L'avis est conforme.

##### 2. Renouvellement des interventions de l'Archiviste

Depuis 2020, la commune fait appel au service des Archives du Centre de Gestion des Alpes-de-Haute-Provence, pour une mission d'élaboration du registre des Archives communales.

Quatre à cinq interventions par an sont prévues, elles sont renouvelées pour l'année 2024.

##### 3. Bilan de la journée de travail sur la Convention Territoriale Globale (CTG)

Les contrats enfance jeunesse sont arrivés à expiration au 31 décembre 2022, les CTG prennent le relais à partir de 2023. Les financements changent de destinataires alors que les communes percevaient le CEJ jusqu'à présent, ce sont désormais les gestionnaires de structures bénéficiaires qui recevront les fonds, sous l'appellation « Bonus Territoire ».

Le Bonus Territoire n'est versé qu'à des structures soutenues par une collectivité.

Les services de l'État et la CNAF ont établi le Contrat d'Objectif et de Gestion (COG) 2023-2027 avec l'addition des CTG. Ces Conventions Territoriales Globales sont des accords locaux entre les partenaires d'un territoire avec pour but de mettre en avant les besoins et les projets au plus près des populations.

Les conventions sont portées par deux entités les Comités de pilotage (COPIL) et les Comités techniques.

A la suite du COPIL du 17 juillet 2023, les axes de travail de la CTG sur le territoire de la DLVAgglo ont été définis. Il s'agit l'Enfance, la Jeunesse et le Soutien à la Parentalité. La convention pourra être enrichie ultérieurement, avec d'autres axes par avenant.

Il a également été choisi de travailler par bassin de vie. La commune fait partie du bassin de vie d'Oraison avec Brunet, Le Castellet, Entrevennes et Puimichel.

Dans le cadre des trois axes choisis par le COPIL de juillet, quatre thématiques sont soumises au comité technique pour la mise en place de fiche action. Il s'agit des thèmes suivants :

1. Cellule familiale monoparentale et pauvreté
2. Soutien aux familles d'adolescent et fracture numérique
3. Les modes de garde et les modes d'accueil à vocation d'insertion professionnel (AVIP)
4. La problématique de recrutement et de formation des secteurs de la petite enfance et de l'enfance

La réunion du comité technique du 15 septembre 2023 a participé à l'élaboration des fiches d'actions sur les thématiques 2 et 4. Les fiches actions retranscrivant les travaux de cette journée seront établies par la CAF.

#### 4. Lancement de l'enquête publique sur la Zone Agricole Protégée (ZAP) proposée par la DLVAgglo

La DLVAgglo a fait une proposition de création d'une ZAP sur le territoire de l'agglomération. Les services de l'État ouvrent une enquête publique, ouverte du 16 octobre au 16 novembre 2023 pour le territoire.

Les commissaire-enquêteur assureront leur permanence sur La Brillanne le 3 novembre 2023 de 8h30 à 12h30.

#### 5. DLVAgglo Transport scolaire : Aide financière communale

La DLVAgglo, dans une recherche d'équilibre financier du service a augmenté le tarif des pass pour les transports scolaires. L'augmentation de 15 € à 120 € était imprévue par de nombreuses familles et des demandes de soutien financier ont été faites.

Il y a actuellement 81 titulaires d'un pass scolaire habitant La Brillanne.

Mme Sabrina CAIRE évoque les transports scolaires sous ILO (ancienne communauté de commune ayant en charge les transports scolaires) avec une pratique de territoire pour un tarif social.

Mme Chrystel SANTIAGO met en avant le manque de concertation avec les communes pour cette tarification ainsi que la « concurrence » entre les communes sur la valeur des aides à leurs administrés.

M. le Maire propose un débat ultérieur pour cette problématique.

#### 6. Culture d'oliviers de variété blanche

M. le Maire : « La commune n'a pas de patrimoine spécifique (bâti,...). Je vous propose que La Brillanne devienne la capitale de l'olive blanche. Je me suis entretenu avec M. Olivier BAUSSAN et j'ai proposé le projet. Il y était favorable. Je vous présenterai bientôt un projet abouti »

Une demande est faite sur le devenir du projet de jardin partagé et de verger conservatoire.

#### 7. Questions orales :

*Question de Mme Joëlle DUPRÉ*

- A. La DLVAgglo a lancé une consultation publique, depuis le printemps, concernant le Photovoltaïque sur notre territoire.

Il y a notamment une enquête en ligne (toujours en cours), il y a eu des débats mobiles sur les marchés, il y a des ateliers de travail avec les citoyens pour élaborer le précieux Plan Paysage (un 4ème atelier est prévu le 14 octobre).

La DLVAgglo a fourni à toutes les communes des éléments de communication à diffuser auprès des habitants (dossier complet, affiches, petits papiers (ci-joint) avec l'adresse internet pour répondre au questionnaire) mais nous n'avons pas vu d'affichage à ce sujet sur les panneaux communaux.

Pourquoi les papiers avec l'adresse du questionnaire n'ont-ils pas été distribués avec les agendas dans les boîtes aux lettres.

Il est encore temps d'informer les Brillannais, que proposez-vous pour le faire ?

Dans le cadre de l'accélération de la production d'énergies renouvelables, cette belle occasion de mise en œuvre de la démocratie devrait être valorisée !

La DLVAgglo est tout de même lauréate de la démarche nationale de Plan de Paysage et Transition Énergétique, étude qui doit permettre de concilier la transition énergétique et la préservation de nos paysages et de leur biodiversité.

M. le Maire propose de faire une nouvelle communication sur ces points.

B. Cette question concerne les transports en commun

Il y a de nouvelles lignes de bus (482 - Digne-Forcalquier) et de nouveaux arrêts à la Brillanne (66 - navette Aix/TGV/aéroport). Sandrine LÈBRE nous a informé lors de notre réunion de rentrée mais quasi aucune information pour les brillannais n'a été faite sur ce sujet.

A l'heure où il est urgent de modifier les mobilités, et alors qu'un budget important a été alloué pour créer un Pôle multimodal, il est dommage qu'une communication majeure n'ait pas été faite dans le dernier « Tout sur Tout ».

Peut-on prévoir une information et un affichage clair à ce sujet, sur les panneaux de bus (si ce n'est pas encore fait par la Région), sur les panneaux d'affichage communaux et sur le panneau lumineux ? La documentation est disponible en mairie en supplément des sites dédiés, TransAgglo et ZOU, et l'affichage est bien présent.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h18.

A La Brillanne, le 22 septembre 2023.

